

SERVICE URBANISME

Affaire suivie par : Christophe Bertrand

christophe@cervione.com

Objet : cartographie des ESA

Vos références : JB/AM/19.798

RAR 1A 162772 29796

COURRIER ARRIVÉE
LE 08/10/2019
N° 19-896

**Monsieur le Maire,
A
Monsieur le Président
De l'AUE
Collectivité de Corse**



Cervione, le vendredi 4 octobre 2019.

Monsieur le Président,

Par courrier, en date du 10 juin dernier, vous sollicitiez notre avis sur le projet visant à rétablir la carte des espaces stratégiques agricoles (ESA).

Avant tout, permettez-moi, Monsieur le Président, de souligner que nous n'avons pas été invités pour la phase de consultation. Certainement un oubli...

Concernant le travail géomatique, force est de constater que le travail réalisé par mes services sur l'artificialisation des sols, n'est que partiellement pris en compte.

La commune de Cervione connaît un fort essor Démographique et une forte attractivité ces dernières années.

Les contraintes législatives auxquelles nous devons faire face ces dernières années notamment avec l'application de loi littoral et du PADDUC, font que deux secteurs urbains de la commune se dégagent : le centre bourg, village historique et la zone de Prunete articulée autour du carrefour sur la RT10 et du vieux hameau de Prunete.

Face à cela et soucieuse du respect des dispositions de la loi littoral et du PADDUC et malgré bon nombres de difficultés réglementaires que cela engendre dont il est nécessaire de considérer, la commune a engagé il y a maintenant plus d'un an la révision de son PLU. Compétence et responsabilité en matière d'urbanisme et d'aménagement de son territoire, comme le souhaite d'ailleurs Madame la Préfète de Corse lors d'une de ses récentes allocutions, que la commune entend bien mener et assumer.

Compte-tenu de sa situation géographique, avec un fort relief à l'ouest et la commune voisine au nord, l'extension du village ne peut s'effectuer que par le sud et l'est.

La présence des ESA, sur ces versants, forment une barrière, empêchant toute extension de l'urbanisation, en périphérie du centre bourg.

Concernant la plaine, une bonne partie du développement s'est réalisée autour du carrefour de Prunete, le long de la RD71 et de la RT10.

Cette zone, en continuelle mutation mêle services et espaces publics, habitat principal, commerce, tourisme, services et bon vivre.

Ce secteur urbanisé délimité par le PLU en cours, fait d'ailleurs office dans sa révision d'une Opération d'Aménagement Programmée dans le cadre de l'aménagement et le développement de la zone de prunete

Là encore, l'omniprésence des ESA cumulé une nouvelle fois à la loi littoral, constituent un frein au développement de la commune voire un obstacle à la réalisation de projets d'utilités publiques (projet de maison de santé, projet de lycée de la plaine... etc).

Toutes les petites surfaces de terres nichées entre des habitations constituent des dents creuses ; ne serait-il pas opportun de faire preuve de plus de pragmatisme et d'autoriser leur constructibilité dans le but de remplir ces interstices afin de densifier la zone ?

Ainsi, cette jonction permettrait d'assurer un lien et une structuration autour du carrefour de Prunete et de son centre urbain en présence des voies de circulation, voie douce, réseaux, collecte des déchets et accès aux services publics à proximité (mairie annexe, Cram, centre de secours, gendarmerie, micro-crèche...) mais surtout assurer un linéaire urbain sans discontinuité.

Dans le cas contraire, comment concevoir une activité agricole entre deux espaces urbanisés ? De petites exploitations qui seraient de fait, certainement non viables...

Les communes ont aujourd'hui plus que toujours, besoin de soutien pour faire face aux nombreuses contraintes, non négligeables, qu'elles rencontrent dans le développement de leur territoire en milieu rural.

C'est pour toutes ces raisons que nous ne pouvons, Monsieur le Président, émettre un avis favorable à votre demande et vous demandons de bien vouloir procéder à une nouvelle révision de la carte de ces espaces stratégiques agricoles.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire,
Marc-Antoine NICOLAI.

